

Lancer son activité de chef de projet freelance : le guide administratif complet

Déclaration et immatriculation

- Effectuez obligatoirement votre déclaration de début d'activité sur le guichet unique géré par l'INPI (procedures.inpi.fr).
- Utilisez le code APE 70.22Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion), standard pour les chefs de projet.
- Vérifiez votre inscription effective au Registre National des Entreprises (RNE) via le site data.inpi.fr après votre déclaration.

Fiscalité et seuils de chiffre d'affaires

- Respectez le plafond de 77 700 € HT de chiffre d'affaires annuel pour conserver le régime de la micro-entreprise.
- Surveillez les seuils de TVA : la franchise en base s'applique jusqu'à 36 800 € (seuil majoré à 39 100 €).
- Vérifiez votre éligibilité au versement libératoire de l'impôt sur le revenu si votre revenu fiscal de référence est inférieur à 27 478 € par part de quotient familial.

Gestion bancaire et cotisations sociales

- Déclarez votre chiffre d'affaires mensuellement ou trimestriellement sur autoentrepreneur.urssaf.fr, même en cas de CA nul.
- Appliquez un taux de 21,1 % du chiffre d'affaires encaissé pour vos cotisations sociales.
- Ouvrez un compte bancaire dédié à votre activité dès que votre chiffre d'affaires dépasse 10 000 € pendant deux années civiles consécutives.

Protection et sécurité professionnelle

- Souscrivez une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) pour couvrir les dommages immatériels liés à vos missions de conseil.
- Conservez vos justificatifs de facturation et de dépenses pour faciliter vos déclarations fiscales et sociales.